



Ministère des affaires sociales et de la santé

Paris, le 18 AOUT 2016

Direction générale de la santé

Sous-direction de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins
Bureau médicament

Bureau des dispositifs médicaux et autres produits de santé

DGS/PP2/PP3 N° D-16-022726

Madame la Présidente, Monsieur le Président

En vue de l'application du 3° de l'article L. 5143-4 du CSP, les vétérinaires sont amenés à effectuer des commandes à usage professionnel de médicaments à usage humain auprès de pharmacies d'officine. Or mes services sont alertés par les difficultés rencontrées par les vétérinaires à commander certains médicaments à usage humain dont le code administré par le Club Inter Pharmaceutique (code CIP) commence par 5, code correspondant aux médicaments agréés uniquement aux collectivités (non remboursables aux assurés sociaux). Ces difficultés d'accès auprès d'officines concernent par exemple les spécialités pharmaceutiques à usage humain à base d'huile de soja raffinée (en émulsions pour perfusion) utilisées en médecine vétérinaire chez les animaux en cas d'intoxication.

Il convient de rappeler qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à la délivrance par les pharmaciens d'officine aux vétérinaires, sur commande à usage professionnel, de médicaments à usage humain avec un code CIP commençant par 5 sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la catégorie des médicaments réservés à l'usage hospitalier (catégorie prévue aux articles R. 5121-82 et R.5121-83 du CSP) ou qu'ils ne fassent pas l'objet d'autorisation temporaire d'utilisation mentionnée à l'article L. 5121-12 du CSP. Sous ces réserves, et aux seules fins de délivrance aux vétérinaires précitées, les officines de pharmacie peuvent donc commander ces spécialités auprès des grossistes-répartiteurs.

Je vous saurais gré de bien vouloir relayer ce message auprès des membres de vos organisations.

Le Directeur Général de la Santé,

Professeur Benoît VALLET

Madame Isabelle ADENOT

Présidente du Conseil National de l'ordre des pharmaciens
4, avenue Ruyssdaël
75379 PARIS

Monsieur Joaquim FAUSTO FERREIRA

Président de la Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique
47, rue de Liège
75008 PARIS

Copies :

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)
Agence nationale du médicament vétérinaire (Anses-ANMV)